

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE n° 94.091

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

24 Août 1994

24 Août 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, BERLAND,
Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN,
DINDINAUD, GUEZENNEC, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC,
QUENTIN, RAULT, SABATHIER et TAP, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FONTAN par M. MONNARD
M. GAVEN par M. HUGENDBLER
M. LACOTTE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. MOST

ABSENTS- EXCUSES

: MM. ALONSO, BARON, MARCONI, MOULINEAU et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PRET CREDIT LOCAL DE FRANCE N° 26/020426.01 - REAMENAGEMENT DE
PRET

VOTE : UNANIMITE

Le Crédit Local de FRANCE propose un réaménagement du prêt
N° 26/020426 contracté en 1987 pour 650.000 F au taux fixe de 9,10 %
en 10 Annuités avec effet au 26/10/94.

Le capital restant dû est de 257.049 F après paiement de l'échéance du 25/06/94.

- La durée résiduelle serait de :	3 ans
- Le capital de :	257.049 F
- L'indemnité compensatrice de :	15.808 F
- Les intérêts intercalaires du 25/06/94 au 25/10/94 de :	7.797 F

Le Crédit Local de FRANCE refinance le capital restant dû et l'indemnité compensatrice en un prêt de 272 857 F au taux révisable sur le TIOP 12 Mois + 1 Marge de 0,40 % (6,50 % actuellement).

La nouvelle annuité serait de 95.930 F contre 101.729 F actuellement.

Différence de 5.799 F X 3 ans =	17 397 F
Intérêts intercalaires =	- 7 797 F
	=====
GAIN	9 600 F

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce réaménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition du Crédit Local de FRANCE,
- VU la Commission des finances qui s'est réunie en date du 28 Juillet 1994,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'accepter la proposition de réaménagement du prêt N° 26/02042601 présenté par le Crédit Local de FRANCE.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer tout document nécessaire à ce réaménagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 12 Septembre 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS